

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 mars 2009

PROTECTION DE LA CRÉATION SUR INTERNET - (n° 1240)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 336 Rect.

présenté par  
M. Brard, Mme Billard  
et les membres du groupe de la Gauche démocrate et républicaine

-----  
**ARTICLE ADDITIONNEL****AVANT LE CHAPITRE PREMIER, insérer l'article suivant :**

Aucune restriction ne peut être imposée aux droits et libertés fondamentaux des utilisateurs titulaires d'un accès à des services de communication au public en ligne sans décision préalable des autorités judiciaires, conformément à l'article 11 de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne concernant la liberté d'expression et d'information.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement reprend l'amendement 138 au Paquet Télécom adopté en séance plénière à une majorité des neuf dixièmes considéré par la Commission Européenne comme un rappel important des principes fondamentaux de l'ordre juridique communautaire auquel la France est soumise, et notamment des droits fondamentaux des citoyens.